

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 19 juin 2026
Date de la convocation : 12 juin 2026
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2026-06-29/4 : CREATION ET ELECTION D'UNE COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux-mille vingt-six, le dix-neuf juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL	X		
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR	X		
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM		X	Excusé
17	M.	Camille	ELISABETH		X	
18	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU	X		
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	M. J. BARDAIL
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL	X		
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON	X		
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer. Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n° CS2026-06-20/3 portant élection du Président du SMGEAG.

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente pour les besoins du Syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant le dépôt d'une liste unique conforme aux modalités de dépôt et constitué comme suit :

Les titulaires :

M. Yvan MARTIAL
M. Philippe DEZAC
M. Didier MERIDAN
M. Pierre PORLON
M. Hugues RAMDINI

Les suppléants :

Mme Mariane GRANDISSON
M. Camile ELISABETH
Mme Marie-Hélène SALOMON
M. Blaise MORNAL
M. Gabriel FOY

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR (18)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : la Création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente au sein SMGEAG,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions réglementaires applicables, il est procédé à la désignation de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants parmi les membres du Comité syndical.

Sont élus membres titulaires :

- M. Yvan MARTIAL
- M. Philippe DEZAC
- M. Didier MERIDAN
- M. Pierre PORLON
- M. Hugues RAMDINI

Sont élus membres suppléants :

- Mme Mariane GRANDISSON
- M. Camille ELISABETH
- Mme Marie-Hélène SALOMON
- M. Blaise MORNAL
- M. Gabriel FOY

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Myriam BROSIUS



Le Président



Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr